

# Création du PSMV

## Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur



Arrêté par délibération du :  
Vu pour être annexé à la délibération

le Président :

**DOCUMENT GRAPHIQUE DU PSMV**  
**03 - PLAN D'ENSEMBLE**

Echelle du plan : 1/750e  
0 10 20 30 m

Source du fond de plan :  
Base cadastrale, Avril 2022

Édité le : 2024-05-31  
Format du document original : A0

Gilles Mauré - Architecte du Patrimoine  
91 Rue d'Angoulême - 78120 - RAMBOUILLET  
Tel : 01 34 89 59 18 - email : gilles.mauré@lapatrimoine.fr

Eric EMON / Atelier de l'Empreinte  
Paysagistes concepteurs  
11000 LA ROCHELLE  
Tel : 05 46 48 91 81  
Mail : eric@atelierl'empreinte.fr

**Eve Lagleyze**  
ENVIRONNEMENT & URBANISME

### LÉGENDE DU PSMV

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- Limites Administratives (Communes, Départements, Régions)
- Limite du SPFR (Site Patrimonial Remarquable) =  
Limite d'application du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur)
- Unité urbanistique du PSMV, secteur : UPB ; UPM - OAP (B) ; UPP - OAP (A)
- Monument Historique
- Limites de parcelle

**QUALIFICATION DES IMMEUBLES BÂTIS**

- Immeuble de Type 1  
(dont les parties extérieures et intérieures sont protégées)
- Immeuble de Type 2  
(dont les parties extérieures sont protégées)
- Immeuble de Type 3  
(pouvant être conservé, amélioré, démolir ou remplacé)
- Immeuble ou partie d'immeuble de Type 4 dont la démolition peut être imposée  
(à l'occasion d'opération d'aménagement, voir liste en annexes du règlement écrit)

**QUALIFICATION DES ESPACES LIBRES PROTÉGÉS**

- Parc ou jardin de pleine terre protégé
- Espace libre protégé à dominante Minérale
- Espace libre protégé à dominante Végétale

**ELEMENTS INDIVIDUELS PROTÉGÉS**

- Éléments Particuliers Protégés (voir liste en annexes du règlement écrit)
- ★ Objet isolé protégé (voir liste en annexes du règlement écrit)
- Arbre Remarquable
- Mur ou Clôture protégé

**CONDITIONS PARTICULIÈRE D'INTERVENTION, D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION**

- Immeuble ou partie d'immeuble dont :  
M : la modification peut être imposée,  
E : un écrêtement peut être imposé  
(à l'occasion d'opération d'aménagement, voir liste en annexes du règlement écrit)
- Espace Vert à créer ou à requalifier
- Espace libre à dominante Minérale à créer ou à requalifier
- B.J (Bâtiments Jumeaux) - EB (Ensemble de bâtiments)
- Implantation : limite imposée
- Implantation : limite maximale
- Hauteur maximale de façade (exprimée en mètres par le nombre spécifié)
- Hauteur maximale de faitage (exprimée en mètres par le nombre spécifié)
- Liaison piétonne
- Point de vue protégé, indiqué avec n° (voir liste en annexes du règlement écrit)

**IMMEUBLE NON BÂTI**

- Immeuble non bâti soumis aux prescriptions générales du règlement écrit

